

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 À 19H**

**ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024**

**ANNEXES**



# BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2024

	Budget 2024
Conseil municipal	277 131 \$
Gestion financière et administrative	474 364 \$
Direction générale	610 826 \$
Greffe et communication	432 455 \$
Autres	10 996 489 \$
Patrouille municipale	491 893 \$
Services techniques / Travaux publics	4 169 746 \$
Bâtiments	570 896 \$
Eau & environnement	1 390 272 \$
Développement économique	77 000 \$
Loisirs (excl. Bâtiments)	1 205 829 \$
Bibliothèque	335 405 \$
Frais financiers	2 183 759 \$
<b>Total</b>	<b>\$23 216 065</b>

# BUDGET DES REVENUS DE L'ANNÉE 2024



Budget 2024	
Taxes	
Résiduelle	6 419 606 \$
6 logements et +	586 882 \$
Non résidentiel	7 084 815 \$
Terrain vague desservi	1 744 195\$
Eau	540 023 \$
En-lieux de taxes	4 548 361 \$
Cour municipale	210 000 \$
Droits de mutation immobilière	310 500 \$
Intérêts et pénalités	1 188 875 \$
Loisirs et bibliothèque	46 255 \$
Subventions gouv.	436 597 \$
Autres	99 956 \$
Affectations budgétaires - Fonctionnement 2024	0 \$
<b>Total</b>	<b>\$23 216 065</b>

## Annexe B



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

### CERTIFICAT DE SIGNIFICATION


SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU  
19 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

ADOPTION DU BUDGET 2024

Je soussignée Me Caroline Plourde, greffière adjointe, certifie que l'avis de convocation de la séance ci-dessus mentionnée a été dûment signifié et reçu par tous les membres du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit avis ayant été remis par courriel à l'ensemble des membres le 8 décembre 2023.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 11 décembre 2023.

Me Caroline Plourde



Greffière adjointe



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

### **AVIS PUBLIC – ADOPTION DU BUDGET 2024**

Je soussignée, Caroline Plourde, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie que l'avis ci-dessus a été publié sur le site internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville, à la bibliothèque et au Centre Harpell le 8 décembre 2023.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 11 décembre 2023.

Me Caroline Plourde

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Caroline Plourde", is written over a horizontal line.

Greffière adjointe

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 À 19H30**  
**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026**

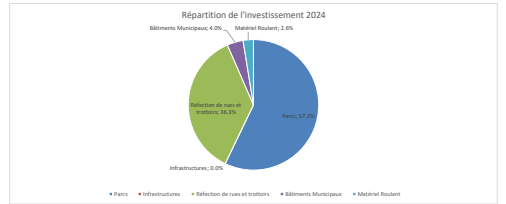
## **ANNEXES**

## Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - PTI 2024-2025-2026

Colonne1	Programme Triennal d'Immobilisations				Colonne5	Colonne6
	2024	2025	2026	TOTAL		
<b>SERVICES</b>						
<b>Loisirs</b>						
<b>L-001 Aménagement Parc Robillard</b>						
L-001A Aménagement Parc Robillard Phase II	1 300 000 \$			1 300 000 \$		
				Total		1 300 000 \$
<b>L-002 Parc Lalonde</b>						
L-002A Construction d'un pavillon ouvert (incluant relocalisation stationnement)	1 576 000 \$			1 576 000 \$		
				Total		1 576 000 \$
<b>L-003 Parc Godin</b>						
L-003B Aménagement Parc Godin		1 625 000 \$		1 625 000 \$		
L-003C Réaménagement intérieur Chalet du Parc Godin			300 000 \$	300 000 \$		
				Total		1 925 000 \$
<b>L-004 Parc Aumais</b>						
L-004B Aménagement Parc Aumais (incluant jeux d'eau)	1 400 000 \$			1 400 000 \$		
Reconstruction du Tennis au Parc Aumais (2 tennis, 3 pickleball)		150 000 \$		150 000 \$		
				Total		1 550 000 \$
<b>L-005 Divers Parc</b>						
L-005A Réfection des jeux et mobiliers urbains		100 000 \$	100 000 \$	200 000 \$		
Reconstruction du Tennis Parc Crevier (1 tennis, 3 pickleball)	70 000 \$			70 000 \$		
				Total		270 000 \$
<b>A-001 Promenade du Canal:</b>						
A-001A Réfection de la promenade et mur de soutènement stationnement Lalonde (inondation)	1 500 000 \$			1 500 000 \$		
A-001B Réfection mur de soutènement Parc Kelso (inondation) et pavé-uni	1 500 000 \$			1 500 000 \$		
A-001C Scène pour spectacle sur la promenade (agrandir, toiture amovible et gradin)	315 000 \$			315 000 \$		
A-001D Réfection générale de la promenade	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$		
A-001E Réaménagement écluse et jetée (Parc Canada)				- \$		
				Total		3 465 000 \$
<b>TP-001 Remplacement des véhicules et équipements</b>						
#10-01 F-Ranger pour F-150	80 000 \$			80 000 \$		
#10-03 Bombardier	250 000 \$			250 000 \$		
#13-02 Camion F-250		90 000 \$		90 000 \$		
#03-04 Tracteur de gazon		70 000 \$		70 000 \$		
Bras d'arrosage		50 000 \$		50 000 \$		
Déchetuseuse (Chipper)			200 000 \$	200 000 \$		
				Total		740 000 \$
<b>TP-Ing-001 Réfection et/ou construction de trottoirs</b>						
TP-001A Réfection et/ou construction de trottoirs	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$		
ING-001A Maple (rue Sainte-Anne à rue Brown)				420 000 \$		
ING-001B Meloche (rue Tremblay à la rue Aumais) (500 mètres)			200 000 \$	200 000 \$		
				Total		920 000 \$
<b>TP-002 Ajustement cadres et couvercles regards d'égouts</b>						
TP-002A Ajustement regards d'égout sanitaire diverses rues	60 000 \$	60 000 \$	75 000 \$	195 000 \$		
				Total		195 000 \$
<b>Ingénierie</b>						
<b>IN-001 Honoraires professionnels divers projets</b>						
IN-001D PD réfection Lakeshore (de la rue du Cimetière à la rue Maple)		150 000 \$		150 000 \$		
IN-001I Etude avant-projet gainage sanitaire Chemin Sainte-Marie	40 000 \$			40 000 \$		
IN-001J Etude avant-projet et PD Anciens-Combattants bretelle 40 Est		100 000 \$		100 000 \$		
IN-001K Etude avant-projet et PD rue Tremblay (entre la rue Antoine Saint-Denis et la rue Aumais)	100 000 \$			100 000 \$		
IN-001L Etude avant-projet et PD Chalet d'accueil Grand parc de l'ouest	100 000 \$			100 000 \$		
				Total		490 000 \$
<b>IN-002 Travaux d'infrastructures</b>						
IN-002A Réfection aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordure, trottoir et pavage rue Saint-Jean-Baptiste (entre la rue Saint-Thomas et la rue du Collège Longueur 300 mètres)		2 500 000 \$		2 500 000 \$		
IN-002B Gainage égout sanitaire Chemin Sainte-Marie (Boulevard Industriel au limite Est de SADB)			1 200 000 \$	1 200 000 \$		
IN-002C Réfection aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordure, trottoir et pavage rue Tremblay (entre la rue Antoine-Saint-Denis et la rue Aumais Longueur 500 mètres)		3 200 000 \$		3 200 000 \$		
				Total		6 900 000 \$
<b>IN-003 Réfection rues municipales:</b>						
IN-003A Réfection Voie de service (bretelle Morgan entre Sortie et Entrée)			700 000 \$	700 000 \$		
IN-003B Réfection rue Dubreuil (Meloche à Leslie-Docker) (pavage et bordure)			400 000 \$	400 000 \$		
IN-003C Réfection rue Lakeshore (Maple à Cimetière) 900 mètres			2 500 000 \$	2 500 000 \$		
IN-003D Bretelle Morgan pavage, musoir et bordure (Chemin Sainte-Marie et voie de service)			500 000 \$	500 000 \$		
IN-003E Réfection intersection Pacific (village de Senneville) et Garden-City	750 000 \$			750 000 \$		
IN-003F Installation feux de circulation permanents Boul Anciens-Combattants Clinique et DEV META	350 000 \$			350 000 \$		
IN-003G Réfection Boulevard Industriel et rue Daoust (Chemin Sainte-Marie à la fin trottoir existant Daoust)	3 200 000 \$			3 200 000 \$		
IN-003H Réfection Bretelle Boulevard des Anciens-Combattants et entrée A-40 E			1 000 000 \$	1 000 000 \$		
				Total		9 400 000 \$
<b>IN-004 Construction Boulevard Morgan Nord chemin Sainte-Marie</b>						
Construction boulevard Morgan (Chemin Sainte-Marie direction Nord) (Bassin de taxation locale) REM 2025			5 000 000 \$	5 000 000 \$		
				Total		5 000 000 \$
<b>Parc nature l'Anse-à-l'Orme</b>						
<b>PNAO-001 Aménagement Sainte-Anne-de-Bellevue Parc nature l'Anse-à-l'Orme</b>						
PNAO-001A Projet maison Michel-Robillard		2 200 000 \$		2 200 000 \$		
PNAO-001B Aménagement accès au Chalet Grand Parc de l'Ouest (REM printemps 2024-Travaux 2025)			700 000 \$	700 000 \$		
PNAO-001C Construction deux axes exclusivement piétonnier (PAS DE PAVAGE) (REM printemps 2024-Travaux 2025)			1 200 000 \$	1 200 000 \$		
				Total		4 100 000 \$
<b>Divers</b>						
D-003 Mur muret antibruit A-20 (Entrée A-20 Est rue Saint-Pierre)			1 000 000 \$	1 000 000 \$		
D-004 Acquisition de terrains	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	600 000 \$		
D-006 Garage municipal (décontamination partiel)			4 500 000 \$	4 500 000 \$		
				Total		6 100 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>12 941 000 \$</b>	<b>10 645 000 \$</b>	<b>20 345 000 \$</b>	<b>43 931 000 \$</b>		<b>43 931 000 \$</b>

Évaluation préliminaire		Opérations	F de R	Emprunt	Fond de Parc	Subvention	
PTI	2024	2024					
Colonnes	Colonnes2	Colonnes3	Colonnes4	Colonnes5	Colonnes6	Colonnes7	
	2024	Faïssent	Opérations	F de R	Emprunt	Fond de Parc	Colonnes8 Subvention- Réglements approuvés
<b>SERVICES</b>							
<b>Loisirs</b>							
L-001 Aménagement Parc Robillard							
L-001A Aménagement Parc Robillard Phase II	1 300 000 \$						1 300 000 \$
L-002 Parc Lalonde							
L-002A Construction d'un pavillon ouvert (incluant relocalisation stationnement et aménagement Parc)	1 576 000 \$						1 576 000 \$
L-004 Parc Aumais							
L-004B Aménagement Parc Aumais (incluant tour d'eau)	1 400 000 \$						1 400 000 \$
L-005 Divers Parc							
L-005A Aménagement divers usages (mobiliers urbains)							
Reconstruction du Tennis Parc Crevier (1 tennis, 3 pickleball)	70 000 \$	70 000 \$					
<b>Aménagement</b>							
A-003 Promenade du Canal							
A-003A Réfection de la promenade et mur de soutènement stationnement Lalonde (inondation)	1 500 000 \$				723 326 \$		776 674 \$
A-003B Réfection mur de soutènement Parc Kelso (inondation) et pavé-uni inondation)	1 500 000 \$				308 279 \$		1 191 721 \$
A-001C Schéma pour spectacle sur la promenade (agencier et toiture amovible)	315 000 \$	315 000 \$					
A-001D Réfection centrale de la promenade	50 000 \$		50 000 \$				
<b>Travaux publics</b>							
TP-003 Remplacement des véhicules et équipements							
#10-01 F-Buscar pour F-150	80 000 \$			80 000 \$			
#10-03 Bombardier	250 000 \$			250 000 \$			
TP-Inv-001 Réfection et/ou construction de trottoirs							
TP-001A Réfection et/ou construction de trottoirs	100 000 \$		100 000 \$				
TP-002 Ajustement cadres et couvercles regards d'égouts							
TP-002A Ajustement regards d'égout sanitaire diverses rues	60 000 \$		60 000 \$				
<b>Ingénierie</b>							
IN-001 Mémoires professionnels divers projets							
IN-001A Étude avant-projet et PD gainage sanitaire Chemin Sainte-Marie	40 000 \$		40 000 \$				
IN-001K Étude avant-projet et PD rue Tremblay (entre la rue Antoine Saint-Denis et la rue Aumais)	100 000 \$		100 000 \$				
IN-001L Étude avant-projet et PD Chalet d'accueil Grand parc de l'ouest	100 000 \$		100 000 \$				
IN-002 Réfection rues municipales							
IN-002E Réfection intersection Pacific (village de Senneville) (Estimation CIM 20-07-07) et Garden City	750 000 \$						750 000 \$
IN-002F Installation feux de circulation permanents Boul Anciens-Combattants Clinique et DEV MÉTA	350 000 \$	350 000 \$					
IN-002 G Réfection Boulevard Industriel et rue Daoust (Chemin Sainte-Marie à la fin trottoir existant Daoust)	2 200 000 \$				2 200 000 \$		
<b>Divers</b>							
D-004 Acquisition de terrains	200 000 \$	200 000 \$					
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>12 941 000 \$</b>	<b>1 035 000 \$</b>	<b>350 000 \$</b>	<b>330 000 \$</b>	<b>4 231 605 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>6 264 395 \$</b>

Catégorie	Montant	%
Parcs	7 396 000,00 \$	57,2%
Infrastructures	5 \$	0,0%
Réfection de rues et trottoirs	4 700 000,00 \$	36,3%
Bâtiments Municipaux	515 000,00 \$	4,0%
Matériel Routant	330 000,00 \$	2,6%



12 941 000 \$

124016

-10434532

1845170  
600000



	Évaluation préliminaire	Excédent	Opérations	F de R	Emprunt	Fond de Parc	Subvention
PTI							
2025	2 025						
<b>SERVICES</b>							
<b>Loisirs</b>							
<b>L-003 Parc Godin</b>							
L-003B Aménagement paysager Parc Godin (option 1)	1 625 000 \$				1 625 000 \$		
<b>L-004 Parc Aumais</b>							
Reconstruction du Tennis au Parc Aumais (2 tennis, 3 pickleball)	150 000 \$		150 000 \$				
<b>L-005 Divers Parc</b>							
L-005A Aménagement divers parcs	100 000 \$		100 000 \$				
<b>A-001 Promenade du Canal:</b>							
A-001D Réfection générale de la promenade	50 000 \$		50 000 \$				
<b>TP-001 Remplacement des véhicules et équipements</b>							
#13-02 Camion F-250	90 000 \$			90 000 \$			
#03-04 Tracteur de gazon	70 000 \$			70 000 \$			
Bras d'arrosage	50 000 \$			50 000 \$			
<b>Travaux publics</b>							
<b>TP-Ing_001 Réfection et/ou construction de trottoirs</b>							
TP-001A Réfection et/ou construction de trottoirs	100 000 \$		100 000 \$				
<b>TP-002 Ajustement cadres et couvercles regards d'égouts</b>							
TP-002A Ajustement regards d'égout sanitaire diverses rues	60 000 \$		60 000 \$				
<b>Ingénierie</b>							
<b>IN-001 Honoraires professionnels divers projets</b>							
IN-001D PD réfection Lakeshore (de la rue du Cimetière à la rue Maple)	150 000 \$	150 000 \$					
IN-001J Étude avant-projet et PD Anciens-Combattants bretelle 40 Est	100 000 \$	100 000 \$					
<b>IN-002 Travaux d'infrastructures</b>							
IN-002A Réfection aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordure, trottoir et pavage rue Saint-Jean-Baptiste (entre la rue Saint-Thomas et la rue du Collège Longueur 300 mètres)	2 500 000 \$				1 500 000 \$	1 000 000 \$	
IN-002C Réfection aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordure, trottoir et pavage rue Tremblay (entre la rue Antoine-Saint-Denis et la rue Aumais Longueur 500 mètres)	3 200 000 \$				1 700 000 \$	1 500 000 \$	
<b>IN-003 Réfection rues municipales:</b>							
<b>PNAO-001 Aménagement Sainte-Anne-de-Bellevue Parc nature l'Anse-à-l'orme</b>							
PNAO-001A Projet maison Michel-Robillard	2 200 000 \$	700 000 \$					1 500 000 \$
<b>Divers</b>							
D-004 Acquisition de terrains	200 000 \$	200 000 \$					
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>10 645 000 \$</b>	<b>1 150 000 \$</b>	<b>460 000 \$</b>	<b>210 000 \$</b>	<b>4 825 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>4 000 000 \$</b>

10 645 000 \$

10 645 000 \$

	Évaluation préliminaire	Excédent	Opérations	F de R	Emprunt	Fond de Parc	Subvention
PTI							
2026	2 026 \$						
<b>SERVICES</b>							
<b>Loisirs</b>							
<b>L-003 Parc Godin</b>							
L-003C Réaménagement intérieur Chalet du Parc Godin	300 000 \$		300 000 \$				
<b>L-005 Divers Parc</b>							
L-005A Réfection des jeux et mobiliers urbains	100 000 \$		100 000 \$				
<b>A-001 Promenade du Canal:</b>							
A-001D Réfection générale de la promenade	50 000 \$		50 000 \$				
<b>Travaux publics</b>							
<b>TP-001 Remplacement des véhicules et équipements</b>							
Décheteteurse (Chipper)	200 000 \$			200 000 \$			
<b>TP-Ing-001 Réfection et/ou construction de trottoirs</b>							
TP-001A Réfection et/ou construction de trottoirs	100 000 \$		100 000 \$				
ING-001A Maple (rue Sainte-Anne à rue Brown)	420 000 \$				420 000 \$		
ING-001B Meloche (rue Tremblay à la rue Aumais) (500 mètres)	200 000 \$				200 000 \$		
<b>TP-004 Ajustement cadres et couvercles regards d'égouts</b>							
TP-002A Ajustement regards d'égout sanitaire diverses rues	75 000 \$		75 000 \$				
<b>Ingénierie</b>							
<b>IN-002 Travaux d'infrastructures</b>							
IN-002B Gainage égout sanitaire Chemin Sainte-Marie (Boulevard Industriel au limite Est de SADB)	1 200 000 \$				1 200 000 \$		
<b>IN-003 Réfection rues municipales:</b>							
IN-003A Réfection Voie de service (bretelle Morgan entre Sortie et Entrée)	700 000 \$				700 000 \$		
IN-003B Réfection rue Dubreuil (Meloche à Leslie-Docker (pavage et bordure)	400 000 \$				400 000 \$		
IN-003C Réfection rue Lakeshore (Maple à Cimetière) 900 mètres	2 500 000 \$				2 500 000 \$		
IN-003D Bretelle Morgan pavage, musoir et bordure (Chemin Sainte-Marie et voie de service)	500 000 \$				500 000 \$		
IN-003H Réfection Bretelle Boulevard des Anciens-Combattants et entrée A-40 E	1 000 000 \$				1 000 000 \$		
<b>IN-004 Construction Boulevard Morgan Nord chemin Sainte-Marie</b>							
Construction boulevard Morgan (Chemin Sainte-Marie direction Nord) (Bassin de taxation locale) REM 2025	5 000 000 \$				5 000 000 \$		
<b>PNAO-001 Aménagement Sainte-Anne-de-Bellevue Parc nature l'Anse-à-l'orme</b>							
PNAO-001B Aménagement accès au Chalet Grand Parc de l'Ouest (REM printemps 2024-Travaux 2025)	700 000 \$				700 000 \$		
PNAO-001C Construction deux axes exclusivement piétonnier (PAS DE PAVAGE) (REM printemps 2024-Travaux 2025)	1 200 000 \$				1 200 000 \$		
<b>Divers</b>							
D-003 Mur muret antibruit A-20 (Entrée A-20 Est rue Saint-Pierre)	1 000 000 \$				1 000 000 \$		
D-004 Acquisition de terrains	200 000 \$	200 000 \$					
D-006 Garage municipal (décontamination 50% de la superficie terrain au sud de l'hôpital pour garage estimation 100% du site (6,6M\$ avant taxes) Étude de travaux publics Canada en 2011)	4 500 000 \$				2 250 000 \$		2 250 000 \$
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>20 345 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>625 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>17 070 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>2 250 000 \$</b>

20 345 000 \$

20 345 000 \$

PTI								
2 024								
		<i>Administration générale</i>	<i>Patrouille municipale</i>	<i>Transport</i>	<i>Hygiène du milieu</i>	<i>Santé et Bien-être</i>	<i>Aménagement, Urbanisme et développement</i>	<i>Loisirs et Culture</i>
<b>SERVICES</b>								
<b>Loisirs</b>								
<b>L-001 Aménagement Parc Robillard</b>								
L-001A Aménagement Parc Robillard Phase II	1 300 000 \$							1 300 000 \$
<b>L-002 Parc Lalonde</b>								
L-002B Aménagement par cet rue Lalonde	1 576 000 \$						1 576 000 \$	
<b>L-004 Parc Aumais</b>								
L-004B Aménagement Parc Aumais (incluant jeux d'eau)	1 400 000 \$							1 400 000 \$
<b>L-005 Divers Parc</b>								
Reconstruction du Tennis Parc Crevier (1 tennis, 3 pickleball)	70 000 \$							70 000 \$
<b>A-001-Promenade du Canal:</b>								
A-001A Réfection de la promenade et mur de soutènement stationnement Lalonde (inondation)	1 500 000 \$							1 500 000 \$
A-001B Réfection mur de soutènement Parc Kelso (inondation) et pavé-uni Inondation)	1 500 000 \$							1 500 000 \$
A-001C Scène pour spectacle sur la promenade (agrandir et toiture amovible)	315 000 \$							315 000 \$
A-001D Réfection générale de la promenade	50 000 \$							50 000 \$
<b>TP-001 Remplacement des véhicules et équipements</b>								
#10-01 Camion F-Ranger pour F-150	80 000 \$	80 000 \$						
#08-03 Camion F-350 (petite charrie)	250 000 \$	250 000 \$						
<b>TP-Ing-001 Réfection et/ou construction de trottoirs</b>								
TP-001A Réfection et/ou construction de trottoirs	100 000 \$			100 000 \$				
<b>TP-002 Ajustement cadres et couvercles regards d'égouts</b>								
TP-001A Ajustement regards d'égout sanitaire diverses rues	60 000 \$			60 000 \$				
<b>IN-001 Honoraires professionnels divers projets</b>								
IN-001I Étude avant-projet gainage sanitaire Chemin Sainte-Marie	40 000 \$				40 000 \$			
IN-001K Étude avant-projet et PD rue Tremblay (entre la rue Antoine Saint-Denis et la rue Aumais)	100 000 \$					100 000 \$		
IN-001L Étude avant-projet et PD Chalet d'accueil Grand parc de l'ouest	100 000 \$							100 000 \$
<b>IN-003 Réfection rues municipales:</b>								
IN-003E Réfection intersection Pacific (village de Senneville) et Garden-City	750 000 \$			750 000 \$				
IN-003F Installation feux de circulation permanents Boul Anciens-Combattants Clinique et DEV MÉTA	350 000 \$			350 000 \$				
IN-003 G Réfection Boulevard Industriel et rue Daoust (Chemin Sainte-Marie à la fin trottoir existant Daoust)	3 200 000 \$			3 200 000 \$				
<b>Divers</b>								
D-004 Acquisition de terrains	200 000 \$	200 000 \$						
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>12 941 000 \$</b>	<b>530 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>4 460 000 \$</b>	<b>40 000 \$</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>1 576 000 \$</b>	<b>6 235 000 \$</b>

12 941 000 \$



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

### **CERTIFICAT DE SIGNIFICATION**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU  
19 DÉCEMBRE 2023 À 19H30**

**ADOPTION DU PTI 2024-2025-2026**

Je soussignée Me Caroline Plourde, greffière adjointe à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie que l'avis de convocation de la séance ci-dessus mentionnée a été dûment signifié et reçu par tous les membres du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit avis ayant été remis par courriel à l'ensemble des membres le 8 décembre 2023.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 11 décembre 2023.

Me Caroline Plourde



Greffière adjointe



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

### **AVIS PUBLIC – ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024, 2025 ET 2026**

Je soussignée Me Caroline Plourde, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie que l'avis ci-dessus a été publié sur le site internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville, à la bibliothèque et au centre Harpell le 8 décembre 2023.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 15 décembre 2023.

Me Caroline Plourde

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Caroline Plourde", is written over a faint, light blue horizontal line.

Greffière adjointe

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 TENUE  
IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SÉANCE D'ADOPTION DU PROGRAMME  
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026**

**DIVERS SUJETS**

**ANNEXES**



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 843-1**

---

**MODIFIANT L'ARTICLE 15 – MONTANT DE LA COMPENSATION POUR L'EAU - UNITÉ RÉSIDENTIELLE – ET L'ARTICLE 16 - MONTANT DE LA COMPENSATION POUR L'EAU – UNITÉ COMMERCIALE, INSTITUTIONNELLE OU INDUSTRIELLE – DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843 SUR LA TAXATION 2023**

---

- ATTENDU** la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;
- ATTENDU** la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;
- ATTENDU** la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;
- ATTENDU** la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) ;
- ATTENDU** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (2008, c. 19) ;
- ATTENDU** la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier l'article 15 – Montant de la compensation pour l'eau - Unité résidentielle – et l'article 16 - montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle – du *règlement numéro 843 sur la taxation 2023* afin d'ajuster les taux y étant inscrits ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le Maire, Me Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 843-1. Ce dernier statue et ordonne :

**Table des matières**

Article 1 L'article 15 du règlement 843 est modifié de façon à se lire désormais de la façon suivante :

**PARTIE V            COMPENSATION POUR L'EAU**

**Article 15            Montant de la compensation pour l'eau – Unité résidentielle**

Un tarif de base de 47\$ est imposé pour chaque unité résidentielle ou logement ayant accès à l'eau.

En sus du tarif de base, la consommation de l'eau pour chaque unité résidentielle ou logement est établie ainsi :

- a) 0,75\$ par mètre cube pour les 100 premiers mètres cubes, plus;
- b) 0,85\$ par mètre cube pour l'excédent de 100 mètres cubes jusqu'à concurrence de 200 mètres cubes, plus;
- c) 1,00 \$ par mètre cube pour l'excédent de 200 mètres cubes jusqu'à concurrence de 300 mètres cubes, plus;
- d) 1,20\$ par mètre cube pour l'excédent de 300 mètres cubes.

Pour toute unité résidentielle ou logement où il est impossible d'obtenir une lecture, et ce, pour quelque raison que ce soit, une quantité de 300 mètres cubes aux taux indiqués ci-dessus sera imposée en sus du tarif de base.

Article 2 L'article 16 du règlement 843 est modifié de façon à se lire désormais de la façon suivante :

**Article 16            Montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle**

Un tarif de base de 76\$ est imposé pour chaque unité commerciale, institutionnelle ou industrielle ayant accès à l'eau.

En sus du tarif de base, la consommation de l'eau pour chaque unité commerciale, institutionnelle ou industrielle desservie est établie ainsi :

- a) 0,75\$ par mètre cube pour les 100 premiers mètres cubes, plus;
- b) 0,85\$ par mètre cube pour l'excédent de 100 mètres cubes jusqu'à concurrence de 200 mètres cubes, plus;
- c) 1,00\$ par mètre cube pour l'excédent de 200 mètres cubes jusqu'à concurrence de 300 mètres cubes, plus;
- d) 1,20\$ par mètre cube pour l'excédent de 300 mètres cubes.

Pour toute unité commerciale, institutionnelle ou industrielle où il est impossible d'obtenir une lecture, et ce, pour quelque raison que ce soit, une quantité de 10 000 mètres cubes aux taux indiqués ci-dessus sera imposée en sus du tarif de base.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Paola Hawa  
Maire



---

Me Caroline Plourde  
Greffière adjointe

**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 11 décembre 2023 (résolution numéro : 12-364-23) ;
- Adoption du règlement le 19 décembre 2023 (résolution numéro : XXXX) ;
- Avis public affiché le XXXX et publié sur le site internet de la Ville.



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

### CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU  
19 DÉCEMBRE 2023 TENUE IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SÉANCE  
D'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-  
2025-2026**

Je soussignée Me Caroline Plourde, greffière adjointe à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie que l'avis de convocation de la séance ci-dessus mentionnée a été dûment signifié et reçu par tous les membres du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit avis ayant été remis par courriel à l'ensemble des membres le 15 décembre 2023.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 15 décembre 2023.

Me Caroline Plourde



Greffière adjointe



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 855**

**SUR LA TAXATION 2024**

- ATTENDU** la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;
- ATTENDU** la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;
- ATTENDU** la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;
- ATTENDU** la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) ;
- ATTENDU** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (2008, c. 19) ;
- ATTENDU** la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le Maire, Me Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 855. Ce dernier statue et ordonne :

---

**Table des matières**

Partie I	Dispositions générales
Article 1	Préambule
Article 2	Titre du règlement
Partie II	Dispositions particulières
Article 3	Catégories
Article 4	Loi sur la fiscalité municipale
Article 5	Coefficient applicable
Article 6	Taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt
Partie III	Taux applicables
Article 7	Taux de base
Article 8	Taux particulier à la catégorie résiduelle
Article 9	Taux particulier à la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus
Article 10	Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels
Article 11	Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels
Article 12	Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis
Partie IV	Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
Article 13	Définitions
Article 14	Taux
Partie V	Compensation pour l'eau
Article 15	Montant de la compensation pour l'eau – Unité résidentielle
Article 16	Montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle
Article 17	Compteur desservant plusieurs unités
Partie VI	Taux d'intérêt, pénalité, dates d'exigibilité et autres modalités de paiement
Article 18	Taux d'intérêt
Article 19	Pénalité
Article 20	Dates d'exigibilité
Article 21	Autres modalités de paiement
Article 22	Versement échu
Partie VII	Dispositions finales
Article 23	Prise d'effet
Article 24	Entrée en vigueur

**PARTIE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES****Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur la taxation 2024 ».

**PARTIE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES****Article 3 Catégories**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), à savoir :

- a) Catégorie des immeubles non résidentiels;
- b) Catégorie des immeubles industriels;
- c) Catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus;
- d) Catégorie des terrains vagues desservis;
- e) Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**Article 4 Loi sur la fiscalité municipale**

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) s'appliquent intégralement.

**Article 5 Coefficient applicable**

Le coefficient applicable aux fins du calcul du taux de la taxe foncière générale pour la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 4,1161.

**Article 6 Taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt**

Les taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt adoptés par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue sont imposées à un taux suffisant et prélevées selon les dispositions desdits règlements.

**PARTIE III TAUX APPLICABLES****Article 7 Taux de base**

Le taux de base est fixé à 0,7127 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

**Article 8 Taux particulier à la catégorie résiduelle**

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,7127 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis par la Loi.

**Article 9** **Taux particulier à la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus est fixé à 0,7674 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis par la Loi.

**Article 10** **Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 2,9333 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis par la Loi.

**Article 11** **Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 2,9333 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis par la Loi.

**Article 12** **Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 1,988731 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

**PARTIE IV** **TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$****Article 13** **Définitions**

Dans la présente partie de règlement, les mots suivants signifient :

**Base d'imposition** : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de la Loi;

**Loi** : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1);

**Transfert** : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

**Article 14** **Taux**

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ est de 2%. Ce taux est de 2,5% pour la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$.

**PARTIE V** **COMPENSATION POUR L'EAU****Article 15** **Montant de la compensation pour l'eau – Unité résidentielle**

Un tarif de base de 47\$ est imposé pour chaque unité résidentielle ou logement ayant accès à l'eau.

En sus du tarif de base, la consommation de l'eau pour chaque unité résidentielle ou logement est établie ainsi :

- a) 0,75\$ par mètre cube pour les 100 premiers mètres cubes, plus;
- b) 0,85\$ par mètre cube pour l'excédent de 100 mètres cubes jusqu'à concurrence de 200 mètres cubes, plus;
- c) 1,00\$ par mètre cube pour l'excédent de 200 mètres cubes jusqu'à concurrence de 300 mètres cubes, plus;
- d) 1,20\$ par mètre cube pour l'excédent de 300 mètres cubes.

Pour toute unité résidentielle ou logement où il est impossible d'obtenir une lecture, et ce, pour quelque raison que ce soit, une quantité de 300 mètres cubes aux taux indiqués ci-dessus sera imposée en sus du tarif de base.

## Article 16

### **Montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle**

Un tarif de base de 76\$ est imposé pour chaque unité commerciale, institutionnelle ou industrielle ayant accès à l'eau.

En sus du tarif de base, la consommation de l'eau pour chaque unité commerciale, institutionnelle ou industrielle desservie est établie ainsi :

- a) 0,75\$ par mètre cube pour les 100 premiers mètres cubes, plus;
- b) 0,85\$ par mètre cube pour l'excédent de 100 mètres cubes jusqu'à concurrence de 200 mètres cubes, plus;
- c) 1,00\$ par mètre cube pour l'excédent de 200 mètres cubes jusqu'à concurrence de 300 mètres cubes, plus;
- d) 1,20\$ par mètre cube pour l'excédent de 300 mètres cubes.

Pour toute unité commerciale, institutionnelle ou industrielle où il est impossible d'obtenir une lecture, et ce, pour quelque raison que ce soit, une quantité de 10 000 mètres cubes aux taux indiqués ci-dessus sera imposée en sus du tarif de base.

## Article 17

### **Compteur desservant plusieurs unités**

Lorsqu'un seul compteur sert à mesurer la consommation d'eau de plus d'une unité résidentielle ou logement, la compensation d'eau exigible à chaque propriétaire sera basée sur une compensation minimale présumée de 100 mètres cubes. Si la consommation totale ainsi facturée était moins que la consommation réelle déterminée par la lecture du compteur, l'excédent de consommation serait facturé à l'Association des Propriétaires, selon les taux inscrits à l'article 12.

## PARTIE VI

### **TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT**

## Article 18

### **Taux d'intérêt**

Un intérêt de 0.9166% par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

## Article 19

### **Pénalité**

Dans le cas où une somme due à la Ville consiste en arrérages de taxes, en plus de l'intérêt payable en vertu de l'article 15, une pénalité de 0.4166% par mois est appliquée sur le montant des arrérages et



calculée de jour en jour à compter du jour où la taxe est devenue exigible, ou si le jour où la taxe est devenue exigible est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 20**      **Dates d'exigibilité**

Sur réception de son compte de taxes, le versement sera au choix du débiteur comme suit :

- a) soit en un versement unique le 26 février 2024;
- b) soit en deux versements égaux, le premier le 26 février 2024 et le second le 27 mai 2024. Toutefois, si le débiteur choisit ce mode de versement, aucun avis de paiement ne sera expédié par la Ville pour le second versement.

**Article 21**      **Autres modalités de paiement**

Lorsque par suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxe ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :

- a) en un versement unique au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville.

Lorsque le 30<sup>e</sup> jour mentionné au sous-paragraphe a) du premier alinéa survient un jour non juridique, le versement doit être fait au plus tard le jour juridique survenant après ce 30<sup>e</sup> jour.

**Article 22**      **Versement échu**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans un délai prévu au présent règlement, le solde devient immédiatement exigible.

**PARTIE VII**      **DISPOSITIONS FINALES**

**Article 23**      **Prise d'effet**

Le présent règlement prend effet à compter du XXX janvier 2024.

**Article 24**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Me Caroline Plourde  
Greffière adjointe

**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 19 décembre 2023 (résolution numéro : XXXXX) ;
- Adoption du règlement le XXXX (résolution numéro : XXXX) ;
- Avis public affiché sur le babillard de l'Hôtel de Ville, du centre Harpell et de la bibliothèque et publié sur le site internet de la Ville le XXXX.

projet



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 856**

**RELATIF AUX TARIFS POUR L'ANNÉE  
2024**

---

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 856. Ce dernier statue et ordonne :

### **Table des matières**

Article 1	Mode de tarification
Article 2	Tarif
Article 3	Travaux recouvrables de tiers
Article 4	Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec
Article 5	Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville
Article 6	Abrogation
Article 7	Entrée en vigueur

Projet

**Article 1** **Mode de tarification**

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités plus amplement énumérés à l'article 2 sont financés, en tout ou en partie, au moyen du tarif qui y est prévu.

**Article 2** **Tarif**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif, non remboursable à moins qu'autrement indiqué, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

**2.1** **Service de l'aménagement urbain**

2.1.1	Certificat d'autorisation	Tarifs 2024
	a) Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction	65 \$
	b) Travaux d'excavation, de déblais ou de remblais	120 \$
	c) Aménagement ou modification d'un espace de stationnement / entrée charretière	120 \$
	i. Frais de coupe de bordure	200 \$/mètre linéaire
	ii. Frais de démolition et reconstruction d'un trottoir	500 \$/mètre carré
	d) Déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, dont la hauteur excède 3,5 mètres ou dont plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres	
	i. Sur son propre terrain	120 \$
	ii. Devant emprunter la voie publique	295 \$ et 150 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	e) Déplacement d'un bâtiment principal, ou d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est de 3,5 mètres ou moins et dont pas plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres	
	i. Sur son propre terrain	120 \$
	ii. Devant emprunter la voie publique	295 \$ et 150 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	f) Démolition d'un bâtiment	
	i. principal et frais de publication (avant 1940)	1 500 \$
	ii. principal et frais de publication (après 1940)	750 \$
	iii. accessoire	65 \$
	g) Construction ou installation d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	65 \$
	h) Installation d'un bâtiment temporaire	65 \$
	i) Exploitation d'un bar annexe à même un restaurant	590 \$
	j) Coupe d'arbres /Élagage	
	i. Élagage de plus de 30% des branches	65 \$
	ii. Abattage d'un arbre	65 \$
	iii. Abattage d'un frêne	Sans frais

k) Ouvrage de stabilisation des sols et des rives	250 \$
l) Installation ou relocalisation d'équipement résidentiel (thermopompe, génératrice, pompe piscine, etc)	65 \$
m) Remplacement de fenêtres et portes (secteur assujetti aux PIIA)	65 \$
n) Remplacement de revêtement toiture/bâtiment (secteur assujetti aux PIIA)	65 \$
o) Forage / Géothermie	125 \$
p) Sollicitation et colportage	115 \$/demande 65 \$/personne additionnelle
q) Permis temporaire pour l'application des pesticides	75 \$/demande
r) Installation d'un quai ou d'un abri d'embarcation	20 \$/demande*
*Ce tarif s'applique pour chaque nouvelle demande, étant entendu que le certificat d'autorisation ayant déjà été délivré demeure valide pour les années subséquentes tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.	

<b>2.1.2</b>	<b>Permis de construction</b>	
a) Nouvelle construction d'un immeuble résidentiel	8,25 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 300 \$	
b) Nouvelle construction d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$	
c) Nouvelle construction d'un immeuble de condominium et multifamilial	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$	
d) Agrandissement d'un immeuble résidentiel	8,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 300 \$	
e) Modification et rénovation d'un immeuble résidentiel	8,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 115 \$	
f) Agrandissement d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$	
g) Modification et rénovation d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$	

h)	Bâtiment accessoire à un usage résidentiel (garage attaché ou détaché, abri d'auto)	15,50 \$ / m <sup>2</sup> de superficie brute de plancher du bâtiment Frais minimum 115\$
i)	Bâtiment accessoire à un usage résidentiel (remise, pergola, gazebo, serre)	65 \$
j)	Construction ou installation d'une terrasse, d'un balcon ou d'un perron	115 \$
k)	Branchement d'égout ou d'aqueduc (permis uniquement-Travaux non inclus)	180 \$
l)	Construction ou installation d'une piscine hors terre ou d'un spa	65 \$
m)	Construction ou installation d'une piscine creusée	180\$
n)	Installation d'un nouveau système d'arrosage automatique	65\$
o)	Travaux de fondation	115\$
p)	Travaux d'aménagement paysager	65 \$
q)	Construction ou remplacement d'un mur de soutènement	65 \$

<b>2.1.3</b>	<b>Permis de lotissement</b>	250 \$ par lot créé
--------------	------------------------------	---------------------

<b>2.1.4</b>	<b>Règlement PIIA</b>	
<b>2.1.4.1</b>	<b>Étude de la demande d'un projet de PIIA</b>	
	Étude d'un projet de PIIA concernant une construction neuve, une reconstruction suivant une démolition et un agrandissement de 600 pi.ca. ou plus (avis préliminaire de conformité)	1 500 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)
	Étude d'un projet de PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal de moins de 600 pi.ca.	750 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)
	Étude d'un projet de PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage attaché/détaché, abri d'auto)	200 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)

2.1.4.2	<b>Permis ou certificat relatif à un PIIA</b>  a) Permis ou certificat pour la démolition d'un bâtiment principal  b) Permis pour des travaux de modification d'un bâtiment principal ou accessoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiel :</li> <li>• Commercial :</li> <li>• Industriel et institutionnel:</li> </ul> c) Certificat d'autorisation pour une enseigne	           300 \$ 350 \$ 400 \$   300 \$
2.1.4.3	<b>Dépôt de garantie</b> Un dépôt de garantie est exigé préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat suivant l'annexe « A ».	
2.1.5	<b>Dérogação mineure</b> a) Étude de la demande de dérogação et publication  <b>Dérogação à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise</b> b) Étude de la demande de dérogação et publication	600 \$ + les frais encourus par la Ville   600 \$ + les frais encourus par la Ville
2.1.6	<b>Amendement au règlement d'urbanisme</b>	
2.1.6.1	<b>Plan d'aménagement d'ensemble</b> a) Étude de projet d'aménagement résidentiel, commercial et industriel (avis préliminaire de conformité)  *Si le coût devait excéder la somme de 2 750\$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante pour poursuivre l'étude de l'avant-projet de PAE.	2 750 \$* plus tous les frais réels encourus par la ville, tel que les frais de services professionnels d'urbanisme (comprenant un maximum de 2 vérifications de conformité réglementaire de la Ville)
2.1.6.2	<b>PPCMOI</b> a) Étude de la demande et publication	2 750 \$
2.1.6.3	<b>Amendement au règlement d'urbanisme</b> a) Frais d'étude  b) Procédure d'adoption  c) Procédure d'adoption si modification au plan d'urbanisme  d) Procédure d'adoption si modification au plan d'urbanisme et schéma d'aménagement	1 200 \$ et plus  3 750 \$  5 900 \$  7 500 \$
2.1.7	<b>Usage du domaine public</b>  a) Occupation du domaine public  b) Occupation par un resto-terrasse	100 \$/jour   15 \$/m <sup>2</sup> d'occupation par période d'occupation sur une base annuelle du



		1 <sup>er</sup> décembre	au	1 <sup>er</sup> octobre
--	--	--------------------------	----	-------------------------

<b>2.1.8</b>	<b>Entente relative aux travaux municipaux</b>	7 500 \$*
	*Si le coût devait excéder la somme de 7 500 \$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante immédiatement. Si le coût devait être inférieur à la somme de 7 500 \$, la somme excédentaire serait créditée lors de la préparation des plans et devis. Si le requérant décidait d'abandonner son projet avant que la totalité de cette somme ait été dépensée, la Ville lui remettrait le solde de la somme non utilisée pour la préparation de l'estimation préliminaire.	

## 2.2 Patrouille municipale et stationnement

<b>2.2.1</b>	<b>Patrouille municipale</b>	
<b>2.2.1.1</b>	<b>Utilisation des services par des organismes non reconnus (Partenaires) ou à but lucratif</b>	
	a) Véhicule de la patrouille et agent	150 \$/heure (minimum 4 heures)
	b) Agent additionnel (aucun véhicule)	80 \$/heure (minimum 4 heures)
<b>2.2.1.2</b>	<b>Remorquage</b>	80 \$
<b>2.2.2</b>	<b>Stationnement</b>	
	a) Vignette résident	Sans frais
	b) Vignette travailleur	80 \$/an
<b>2.2.2.1</b>	<b>Permis de déneigement pour les déneigeurs privés</b>	150 \$ / véhicule enregistré

<b>2.2.3</b>	<b>Contrôle des animaux</b>	
<b>2.2.3.1</b>	<b>Médaille permanente* :</b>	
	a) Chiens	40 \$/chien
	b) Chats	20 \$/chat
	*Valide pour toute la durée de vie de l'animal	
<b>2.2.3.2</b>	<b>Service de contrôle des animaux</b>	
	a) Capture de chien errant	125 \$
	b) Capture de chat errant	65 \$

## 2.3 Greffe

<b>2.3.1</b>	<b>Greffe</b>	
<b>2.3.1.1</b>	<b>Transcription et reproduction d'un document papier</b>	
	a) Rapport d'évènement ou d'accident	18,25 \$
	b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,50 \$
	c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,53 \$ /unité d'évaluation
	d) Copie de règlement municipal	0,45 \$/page (ce montant ne pouvant pas excéder la somme de 35 \$)

e) Copie du rapport financier	3,65 \$
f) Reproduction de la liste des contribuables ou habitants;	0,01 \$ par nom
g) Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ par nom
h) Photocopie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g)	0,45 \$/ page

## 2.4 Services administratifs

<b>2.4.1</b>	<b>Services administratifs</b>	
	a) Chèque sans provision	45 \$
	b) Confirmation de taxes	40 \$
	c) Copie de facture de taxes (format électronique)	Sans frais
	d) Copie de facture de taxes (format papier)	5 \$
	e) Frais de recherche compte de taxes pour plus de 10 ans	25 \$ / heure
	f) Vente de garage	10 \$ (Sans frais lors des journées de vente de garage communautaire)
	g) Vérification d'un compteur d'eau	50 \$/compteur (remboursement si le citoyen a raison)
	h) Envoi d'une lettre certifiée	Sans frais
	i) Serment devant un commissaire à l'assermentation résident	Gratuit
	J) Serment devant un commissaire à l'assermentation non-résident	25 \$

<b>2.4.2</b>	<b>Autre(s)</b>	
<b>2.4.2.1</b>	<b>Mariage civil ou union civile</b>	
	a) À l'hôtel de ville	291 \$
	b) À l'extérieur	387 \$
<b>2.4.2.2</b>	<b>Tournage cinématographique</b>	
	a) Coût d'occupation et de location du site	
	i. Permis d'activités cinématographiques	
	• Catégorie 1 (budget de production 50 000 \$ et moins)	500 \$/événement
	• Catégorie 2 (budget de production de plus de 50 000 \$ et moins de 100 000 \$)	1 000 \$/événement
	• Catégorie 3 (budget de production de plus de 100 000 \$ et moins de 500 000 \$)	1 500 \$/événement
	• Catégorie 4 (budget de production de plus de 500 000 \$)	2 200\$/événement
	ii. Location d'un espace public pour un tournage (inclus parc, promenade du canal, parc de stationnement, rue ou tronçons de rue)	
	• Catégorie 1 à 3	1 100 \$/ jour

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie 4</li> </ul>	2 200 \$/ jour
	iii. Stationnement sur la voie publique	30 \$/ jour et véhicule
	iv. Dépôt de garantie	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie 1</li> <li>• Catégorie 2</li> <li>• Catégorie 3</li> <li>• Catégorie 4</li> </ul>	2 000 \$/événement 6 000 \$/événement 10 000 \$/événement 15 000 \$/événement

## 2.5 Service des Travaux publics

<b>2.5.1</b>	<b>Égout et aqueduc</b>	
<b>2.5.1.1</b>	<b>Frais de raccordement (égout ou aqueduc)</b>	
	a) Construction d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Dépôt de 15 000 \$ plus tous les frais encourus
	b) Remplacement et entretien d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Sans frais
	c) Construction, remplacement et entretien d'un branchement entre le bâtiment et la limite du lot	Aux frais du propriétaire
<b>2.5.1.2</b>	<b>Compteur d'eau</b>	
	a) Entretien annuel du compteur	Sans frais (entretien additionnel aux frais du propriétaire)
	b) Remplacement d'un compteur défectueux	Sans frais
	c) Deuxième remplacement d'un compteur défectueux	350 \$
<b>2.5.1.3</b>	<b>Utilisation du réseau d'aqueduc</b>	
	a) Utilisation d'une borne fontaine	300 \$ plus le double du tarif municipal applicable à la consommation mesurée au compteur (pour tout usage)  + Dépôt de 2 000\$
	b) Remplissage de citerne	60 \$/m <sup>3</sup>
<b>2.5.1.4</b>	<b>Drain français (système de drainage de surface)</b>	
	a) Raccordement du renvoi principal d'une pompe élévatoire	Tous les frais réels encourus par la Ville
<b>2.5.1.5</b>	<b>Système de gicleurs automatiques</b>	
	a) Installation, remplacement et entretien du tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 7000 \$ plus tous les frais réels
	b) Disjonction d'un tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 5000 \$ plus tous les frais réels
<b>2.5.2</b>	<b>Gestion des matières résiduelles</b>	
	a) Baril récupérateur d'eau de pluie	50 \$
	b) Bac de recyclage ou de matière organique	Sans frais
	c) Composteur domestique	30 \$

	d) Collecte de matériaux de construction (CRD)	65 \$/m <sup>3</sup> (max. 3 m <sup>3</sup> , 1 fois par année, par propriété)
	e) Collecte des branches en dehors de la collecte générale	10 \$/m <sup>3</sup> avec un tarif minimal de 30 \$
	f) Collecte des TIC	Sans frais
	g) Collecte métal et frigo, congélateur climatiseurs	Sans frais
	h) Collecte de la peinture	Sans frais

<b>2.5.3</b>	<b>Recouvrement des biens recueillis suite à une procédure d'éviction</b>	Tous les frais réels encourus par la Ville
--------------	---	--

## **2.6 Services culturels, sportifs, des loisirs et communautaires**

<b>2.6.1</b>	<b>Tarifs administratifs   taxes incluses</b>	
	a) Frais d'annulation – administration	15 % - minimum 15\$
	b) Chèque sans provision	45\$

<b>2.6.2</b>	<b>Activités communautaires   taxes incluses</b>	
<b>2.6.2.1</b>	<b>Activités pour la famille</b>	
	a) Parade de Noël	Gratuit
	b) Les Journées de la Culture	Gratuit
	c) Activités thématiques Halloween	Gratuit
	d) Événements variés	Gratuit
	e) Vente de garage communautaire chez les résidents ou au parc spécifié	Résident : Gratuit ou location de table au parc 5\$
<b>2.6.2.2</b>	<b>Formation RCR 12 ans +</b>	60 \$ résident 75 \$ non résident
<b>2.6.2.3</b>	<b>Cours de gardiens avertis</b>	
	a) Résident 11 à 15 ans	75 \$
	b) Non résident 11 à 15 ans	90 \$
	<b>Atelier Prêt à rester seul</b>	
	c) Résident 9 à 13 ans	50 \$
	d) Non résident 9 à 13 ans	65 \$

<b>2.6.3</b>	<b>Activités culturelles   taxes incluses</b>	
<b>2.6.3.1</b>	<b>Ateliers – animation – cinéma ...</b> (atelier breakdance, boulangerie...) (animation Halloween, etc.) (Cinéma Halloween, etc.) (Fête de Pâques)	Gratuit
<b>2.6.3.2</b>	<b>Les Mercredis spectacle sur la Promenade</b>	Gratuit
<b>2.6.3.4</b>	<b>Spectacles</b>	Gratuit

	<b>Conférence</b>	
<b>2.6.3.5</b>	<b>Ateliers d'apprentissage et de formation variés</b> a) Résident b) Non résident	Par atelier 15 \$ à 40 \$  20 \$ à 45 \$
<b>2.6.4</b>	<b>Activités sportives – accès libre   taxes incluses</b>	
<b>2.6.4.1</b>	<b>Patin libre à l'aréna / 19 h – 21 h</b> a) Gratuit pour les résidents ainsi que pour les étudiants de McGill et de John Abbott  Non résident	Gratuit  Enfant : 1.50\$ Adulte : 3.50\$
<b>2.6.4.2</b>	<b>Tennis libre</b>	Gratuit
<b>2.6.5</b>	<b>Activités aquatiques   taxes incluses</b>	
<b>2.6.5.1</b>	<b>Admission quotidienne bain libre à la piscine municipale</b>	Gratuit pour tous les résidents
<b>2.6.5.2</b>	<b>Cours de natation   Préscolaire 18 mois à 5 ans</b> a) 1er enfant b) 2e enfant c) 3e enfant d) Non résident	Par session : 70 \$ 65 \$ 60 \$ 85 \$
<b>2.6.5.3</b>	<b>Cours de natation   Niveau junior 1 à 6</b> a) 1er enfant b) 2e enfant c) 3e enfant d) Non résident	Par session : 70 \$ 65 \$ 60 \$ 85 \$
<b>2.6.5.4</b>	<b>Cours de natation   Niveau junior 7 à 10</b> a) 1er enfant b) 2e enfant c) 3e enfant d) Non résident	Par session : 85 \$ 80 \$ 75 \$ 100 \$
<b>2.6.5.5</b>	<b>Natation sauvetage Étoile-Médaille-Croix de bronze</b> a) Résident 12-13-14 ans b) Non résident 12-13-14 ans	120 \$ à 200 \$ 135 \$ à 210 \$
<b>2.6.5.6</b>	<b>Équipe de natation</b> a) Résident 5 à 18 ans b) Non résident 5 à 18 ans	75 \$ 90 \$
<b>2.6.6</b>	<b>Activités offertes en partenariat avec des animateurs</b>	

	<b>spécialisés   taxes incluses</b>	
<b>2.6.6.1</b>	<b>Forme et tonus – 12 semaines</b>	* 65 \$
<b>2.6.6.2</b>	<b>Yoga 1 fois/semaine – 12 semaines</b> a) Résident b) Non résident	*75 \$ *90 \$
<b>2.6.6.3</b>	<b>Yoga 2 fois/semaine – 12 semaines</b> a) Résident b) Non résident	*130 \$ *170 \$
<b>2.6.6.4</b>	<b>Zumba – 10 semaines</b> a) Résident b) Non résident	*75 \$ *90 \$
<b>2.6.6.5</b>	<b>Cours de karaté – 12 semaines (5 ans et plus)</b> a) Résident b) Non résident	*190 \$ *220 \$

**\*(Tarifs peuvent changer. Prix déterminé en accord avec organisme ou professeur)**

<b>2.6.7</b>	<b>Locations de salles   taxes en sus</b>	
<b>2.6.7.1</b>	<b>Salle de réception Centre Harpell</b> (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité b) Non résident c) Associations sportives ligues mineures de SAB d) Location de nappes de table Location de couvre-chaises	44\$ / heure 148 \$ / 4 heures 220 \$ / 6 heures 290 \$ / 8 heures  90 \$ / heure 298 \$ / 4 heures 440 \$ / 6 heures 580 \$ / 8 heures  25 \$ / heure  5 \$ / unité 2,50 \$ / unité
<b>2.6.7.2</b>	<b>Salle polyvalente du Centre Harpell ou Chalet Peter-Williamson</b> (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité b) Non résident et organisme sans but lucratif non reconnus par la municipalité c) Associations sportives ligues mineures de SAB	33 \$ / heure 110 \$ / 4 heures 160 \$ / 6 heures 215 \$ / 8 heures  66 \$ / heure 220 \$ / 4 heures 320 \$ / 6 heures 430 \$ / 8 heures  20 \$ / heure
<b>2.6.7.3</b>	<b>Salle polyvalente Chalet Famille De Chantal</b> (location minimum 3 heures) a) Résidents et organismes sans but lucratif reconnus par la municipalité b) Non résident et organismes sans but lucratif non	25 \$ / heure 35 \$ / heure

	reconnus par la municipalité	
<b>2.6.7.4</b>	<b>Frais de nettoyage location le dimanche</b>	100 \$
<b>2.6.8</b>	<b>Services de la bibliothèque</b>	
<b>2.6.8.1</b>	<b>Abonnement</b>	
	a) Résidents	Sans frais
	b) Non résident Adulte	60 \$
	c) Non résident Enfant	20 \$
	d) Non résident Aîné	45 \$
	e) Non résident Famille	90 \$
	f) Carte perdue	2 \$
<b>2.6.8.2</b>	<b>Frais de retard   Enfant (par jour par document)</b>	
	a) Livres	0 \$
	b) Nouveautés	0 \$
	c) Magazines	0 \$
	d) Disques compact	0 \$
	e) DVD	0 \$
	f) Jeux de société	0 \$
	g) PEB	0 \$
	h) Maximum par item	0 \$
	i) Maximum pour item « magazines »	0 \$
	j) Document perdu	Prix du document + frais d'administration 3 \$
<b>2.6.8.3</b>	<b>Frais de retard   Adulte (par jour par document)</b>	
	a) Livres	0 \$
	b) Nouveautés	0 \$
	c) Magazines	0 \$
	d) Disques compact	0 \$
	e) DVD	0 \$
	f) Jeux de société	0 \$
	g) PEB	0 \$
	h) Cours de langue	0 \$
	i) Maximum par item	0 \$
	j) Maximum pour item « magazines »	0 \$
	k) Document perdu	Prix du document + frais d'administration 3 \$
<b>2.6.8.4</b>	<b>Frais divers</b>	
	a) Frais d'administration	3 \$

	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) Bris ou perte d'un boîtier ou d'une pièce de jeu</li> <li>c) Animation diverses (Heures de conte, bricolage, activités thématiques, etc.)</li> <li>d) Concours variés (pour membres seulement)</li> <li>e) Internet Wi-Fi</li> </ul>	<p>2 \$</p> <p>Gratuit Non membre 5\$</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>
<b>2.6.8.5</b>	<b>Internet postes publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Membres</li> <li>b) Non membres</li> </ul>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>
<b>2.6.8.6</b>	<b>Copies et impression</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Numériser un document</li> <li>b) Impressions noir et blanc 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14</li> <li>c) Impressions noir et blanc 11 X 17</li> <li>d) Impressions couleur 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14</li> <li>e) Impressions couleur 11 X 17</li> </ul>	<p>1 \$ / par document</p> <p>0,15 \$</p> <p>0,30 \$</p> <p>0,25 \$</p> <p>0,50 \$</p>
<b>2.6.8.7</b>	<b>Télécopies</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Membres - appels locaux</li> <li>b) Membres interurbains</li> <li>c) Non Membres appels locaux</li> <li>d) Non membres interurbains</li> <li>e) Feuilles additionnelles</li> </ul>	<p>1 \$ / 1<sup>ère</sup> feuille</p> <p>1,50 \$ / 1<sup>ère</sup> feuille</p> <p>1,50 \$ / 1<sup>ère</sup> feuille</p> <p>2 \$ / 1<sup>ère</sup> feuille</p> <p>0,25 \$ / feuille</p>
<b>2.6.9</b>	<p><b>Les modalités de remboursement des tarifs associés aux services culturels, sportifs, loisirs et communautaires sont les suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Remboursement possible jusqu'à deux semaines avant le début de l'activité ou du programme;</li> <li>b) Des frais d'administration de 15 % s'appliquent, minimum de 15 \$;</li> <li>c) Pas de remboursement dans les cas d'expulsion ou d'abandon;</li> <li>d) Si annulation par la Ville, remboursement intégral;</li> <li>e) Après le début de l'activité, possibilité de remboursement au prorata de l'utilisation, pour cause de maladie seulement, avec certificat médical à l'appui, les frais d'administration s'appliquent. Vérifier les modalités applicables dans le cas d'une activité offerte par un partenaire (ex. Biblio, Karaté, Yoga, Flex-Pilates, Zumba, etc.).</li> </ul>	

### **Article 3      Travaux recouvrables de tiers**

Pour les travaux recouvrables de tiers, il sera de plus imposé et prélevé :

Bénéfices marginaux de l'employé (incluant la rémunération globale)	50 % du taux horaire plus autre(s) équipement(s)
Frais d'administration	10 % de la facture



**Article 4**      **Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec**

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

**Article 5**      **Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville**

Les tarifs fixés par le présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

Les tarifs et les droits établis par le présent règlement s'appliquent à l'encontre de toute disposition inconciliable d'un autre règlement et/ou d'une résolution de la Ville.

**Article 6**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Me Caroline Plourde  
Greffière adjointe

PROJET

**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 19 décembre 2023 (résolution numéro XXX) ;
- Adoption du règlement le XXX 2023 (résolution numéro XXXX) ;
- Avis public affiché sur le babillard de l'Hôtel de Ville, du centre Harpell et de la bibliothèque et publié sur le site internet de la Ville le XXXX.

Projet



**ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856  
SUR LES TARIFS 2024**

**DÉPÔT DE GARANTIE**

**PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS**

1. La Ville exige, comme condition préalable à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, des dépôts de garantie afin de couvrir les dommages potentiels pouvant être causés aux biens et installations municipales ou à la propriété publique (trottoirs, rues, arbres, bornes fontaines, lampadaires, gicleurs, etc.).
2. Si les travaux salissent les trottoirs ou la voie publique, la Ville pourra saisir totalement ou en partie le dépôt de garantie, après en avoir avisé le propriétaire, pour couvrir les coûts de nettoyage.
3. Si les travaux causent des dommages à la propriété publique, la Ville pourra saisir totalement ou en partie le dépôt de garantie, après en avoir avisé le propriétaire, pour couvrir les coûts de réparation.
4. Si le dépôt de garantie ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dommages, le propriétaire devra compenser à la Ville la différence entre les coûts réels et le montant du dépôt de garantie sur présentation d'un relevé détaillé des coûts.
5. a) Le dépôt de garantie est remis au propriétaire à la fin des travaux si aucun dommage aux biens et installations municipales ou à la propriété publique n'est constaté par l'inspecteur municipal.  
b) Les frais exigibles à titre de dépôt de garantie sont établis comme suit :
  1. Pour toute nouvelle construction résidentielle : 500 \$
  2. Pour toute nouvelle construction industrielle : 5 000 \$
  3. Travaux d'agrandissement résidentiel majeurs (plus que 40m<sup>2</sup>) : 500 \$
  4. Agrandissement résidentiel mineur (moins que 40m<sup>2</sup>) : 300 \$
  5. Travaux d'agrandissement industriel : 2 500 \$
  6. Installation d'un système géothermique : 1 000 \$
  7. Décontamination de terrain : 1000 \$
  8. Allées véhiculaires et murs de soutènement : 300 \$
  9. Aménagement paysager : 300 \$
  10. Piscines (installation, enlèvement, modifications, etc.) : 300 \$
  11. Porches, escaliers en béton et allées piétonnes : 300 \$
  12. Drains français et réparations de fondation/pieux : 300 \$
  13. Raccordement aux services municipaux (privé) : 500 \$